



COMMUNE DE LANS-EN-VERCORS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 FEVRIER 2013

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Dépôt en Préfecture le 15/03/2013

Affiché ou notifié le 25/03/2013

Lans en Vercors, le 25/03/2013 Présidence :

Jean-Paul GOUTTENOIRE

Le Maire,

Présents :

15 conseillers municipaux : Marc MARECHAL - Catherine COCHE - Daniel MOULIN - Isabelle TOUET - Maurice ACHARD-PICARD - Gérard MEYRIGNAC (arrivée à 20h37) - Sophie LEBEL - Gérard MOULIN - Alain REPELLIN - Christian GIANESE - Guy CHARRON - Laurent JALLIFFIER-VERNE - Michelle JALLIFFIER-VERNE - Alexandra PELLERIN - Cathy BARDO

Pouvoirs :

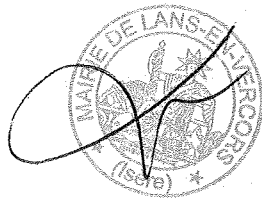
Marie-Line DUVAL à Gérard MEYRIGNAC - Laurent MINELLI à Laurent JALLIFFIER-VERNE
Emmanuel GONDRAS

Absent :

Nombre de votants :

Secrétaire de séance :

Christian GIANESE



DEL09/2013 **OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 avril 2009 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du Conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 09 septembre 2010 ;

Vu la délibération en date du 15 décembre 2011 du Conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision et tirant le bilan de la concertation ;

Par arrêté municipal n° URB-70/2012 en date du 24 juillet 2012 M. le Maire a prescrit l'enquête publique du plan local d'urbanisme en cours de révision. Cette enquête publique s'est déroulée du 20 août au 21 septembre 2012.

Conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le projet arrêté a été modifié pour tenir compte des observations et des avis des personnes publiques associées d'une part, et des résultats de l'enquête publique d'autre part. C'est ce Plan Local d'Urbanisme adapté et complété que le Conseil municipal doit maintenant approuver.

I - Sur la consultation des personnes publiques associées.

Le projet de PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme.

Ont transmis leur avis les personnes publiques associées suivantes :

- la Préfecture de l'Isère - avis de synthèse des services de l'Etat
- la Région Rhône-Alpes
- le Conseil général de l'Isère
- la Chambre d'Agriculture
- la CRPF
- l'INAO
- le Parc Naturel Régional du Vercors

- la Communauté de communes du massif du Vercors

Après examen des observations issues de la consultation des personnes publiques associées et du rapport des conclusions du commissaire enquêteur, il est proposé au Conseil municipal de modifier le projet de PLU arrêté afin de tenir compte de ces remarques.

II - Sur le déroulement de l'enquête publique.

Par décision du Tribunal administratif de Grenoble en date du 11 juillet 2012, Madame Christine PARADE a été désignée en tant que commissaire enquêteur.

Les avis issus de la consultation des personnes publiques associées ont été annexés au dossier soumis à l'enquête publique.

Il est donné lecture des conclusions et avis du commissaire enquêteur sur le projet de PLU :

"Le projet de PLU de Lans en Vercors, me paraît, dans son ensemble, bien adapté à la commune. Le document est simple, mais assez fouillé dans le domaine du patrimoine architectural, ce qui me semble garantir pour le long terme la spécificité de cette commune de montagne, dont la personnalité est encore intacte.

Pour le détail des modifications à apporter au document final, tout a été relevé et envisagé, soit par les personnes publiques, soit par les habitants lors de l'enquête, soit par la commune elle-même."

Le Conseil municipal décide de suivre l'ensemble des avis du commissaire enquêteur à l'exception de trois observations :

- au lieu-dit "les Blancs" : la commune souhaite agrandir le secteur UC sur la parcelle n°1299 car la zone initialement prévue était un peu trop juste pour permettre la constructibilité,
- au lieu-dit "les Blancs" : la commune souhaite que la parcelle n°1282 et la partie bâtie de la parcelle n°1245 soient ajoutées à la zone UC pour permettre l'urbanisation d'une "dent creuse" dans le tissu urbain,
- au lieu-dit "les Vernes" : la commune souhaite que les parcelles B973 et B922 soient maintenues en zone naturelle à vocation de loisirs et classées en zone NL pour permettre la réalisation d'activités touristiques de loisirs de plein air, sans hébergement.

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L. 123-10 et L.123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré à la majorité (17 voix pour et 1 abstention Laurent Minelli), le Conseil Municipal;

Décide d'approuver la révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme révisé est tenu à la disposition du public en Mairie de Lans-en-Vercors ainsi que dans les locaux de la Préfecture de Grenoble.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme révisé ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus

Le Maire,



Jean-Paul GOUTTENOIRE